

Commission ontarienne des libérations conditionnelles

Rapport annuel 2011-2012



Table des matières

Lettres de transmission	2
Message du président	3
Vue d'ensemble	4
Composition de la Commission.....	6
Administration de la Commission.....	7
Libération conditionnelle et absence temporaire	8
Le travail de l'année	11
Pour nous joindre	18

L'honorable David C. Onley
Lieutenant-gouverneur
de la province de l'Ontario

Qu'il plaise à Votre Honneur,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la
Commission ontarienne des libérations conditionnelles pour
l'exercice financier 2011-2012.

J'espère que les députés de l'Assemblée législative et vous-même
trouverez le rapport instructif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,
l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre de la Sécurité communautaire et des
Services correctionnels,



Madeleine Meilleur



L'honorable Madeleine Meilleur
Ministre de la Sécurité communautaire et
des Services correctionnels

Madame la Ministre,

J'ai le privilège de vous transmettre le rapport annuel de la
Commission ontarienne des libérations conditionnelles pour
l'exercice financier 2011-2012, conformément à l'article 40 de
la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma
haute considération.

Le président de la Commission,



Arnold Galet



Message du président

C'est avec plaisir que je présente ce rapport sur le travail de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles pour l'exercice financier 2011-2012.

En juin 2011, la *Loi sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux* (« la Loi ») est entrée en vigueur. Cette loi a pour objet de veiller à ce que les tribunaux décisionnels, dont la Commission des libérations conditionnelles, soient responsables, transparents et efficaces en ce qui a trait à leur fonctionnement, tout en préservant l'indépendance de leurs décisions.

Elle exige de rédiger certains documents de responsabilisation à l'égard du public, notamment l'énoncé de mandat et de mission, la politique en matière de consultation, la politique relative aux normes de service, le plan d'éthique et le cadre de responsabilisation des membres. La Loi exige aussi que les tribunaux décisionnels élaborent des documents de responsabilisation en matière de gouvernance, dont un protocole d'entente, un plan d'activités et un rapport annuel.

La Commission a travaillé d'arrache-pied durant une grande partie de l'exercice 2011-2012 afin de préparer les documents requis. À la fin de mars 2012, ce travail était achevé. Une fois approuvés, ces documents seront mis à la disposition du public par l'intermédiaire du site Web de la Commission, vraisemblablement au cours de l'été prochain.

De plus, la *Loi* prévoit un processus de sélection pour la nomination des membres ainsi que la recommandation du président pour tout renouvellement de mandat.

La principale fonction de la Commission demeure son travail courant auprès des délinquants dont la libération conditionnelle est envisagée ainsi que l'examen des demandes d'absence temporaire, les suspensions en cas de comportement dangereux ou présentant des risques, plus une multitude d'autres questions. Je suis reconnaissant à tous les membres et au personnel de la Commission de leur contribution efficace. Je tiens à remercier aussi les autres personnes qui nous ont soutenus dans notre travail cette année, notamment le personnel des Services correctionnels qui fournit à la Commission des renseignements et un soutien précieux. Cette collaboration est indispensable pour nous permettre de fournir un service utile et efficace qui contribue à la sécurité des collectivités ontariennes.

Vue d'ensemble

En 2012, afin de se conformer aux exigences de la *Loi sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*, la Commission a examiné et révisé ses énoncés de mandat et de mission.

Mandat

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles est un tribunal administratif quasi-judiciaire qui a compétence exclusive en Ontario pour accorder, refuser, annuler, suspendre ou révoquer la libération conditionnelle ainsi que pour accorder, refuser ou annuler des autorisations d'absence temporaire de 72 heures ou plus aux délinquants qui purgent une peine provinciale. La Commission détient ses pouvoirs de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Canada), la *Loi sur les prisons et les maisons de correction* (Canada) et la *Loi sur le ministère des Services correctionnels* (Ontario) et des règlements y afférant. Le fonctionnement de la Commission est également régi par diverses lois fédérales et provinciales. La protection de la société est le principe directeur qui guide la Commission dans toutes ses décisions en matière de libération conditionnelle.

Mission

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles a pour mission de promouvoir la sécurité publique en prenant des décisions responsables concernant la réintégration des délinquants dans la société par l'entremise de leur libération conditionnelle sous surveillance. Pour prendre ces décisions, la Commission s'engage à prendre en considération les droits des victimes et à évaluer de façon équitable et individualisée le risque que pose chaque délinquant. La Commission souscrit aussi à un code de déontologie professionnelle et collabore avec ses partenaires afin de promouvoir l'intégrité du système de justice pénale au Canada.

Vision

La vision de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles est de renforcer la sécurité en Ontario et d'améliorer la confiance du public dans la mise en liberté sous condition. Sa vision reflète son engagement à rester axée sur le public et à offrir des services de qualité.

Structure organisationnelle

La Commission est gérée à partir d'un bureau central à Toronto et de trois bureaux régionaux (Milton, Midland et Lindsay).

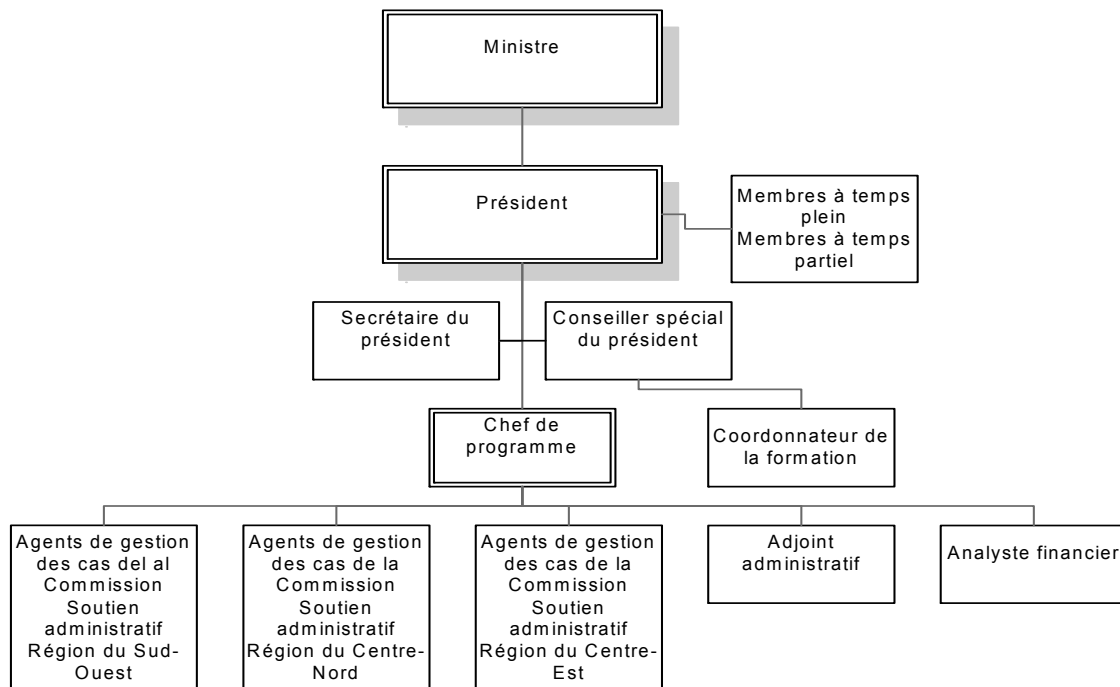
Le personnel du bureau central est responsable de diverses activités liées au fonctionnement courant de la Commission, notamment les examens, les révisions, l'élaboration des politiques, la formation, la gestion des ressources, les communications et l'informatique.

Le personnel des bureaux régionaux est chargé de la gestion des dossiers de cas et de l'organisation du calendrier des audiences, de fournir des renseignements et du soutien aux victimes et de prendre les dispositions nécessaires pour permettre, selon le cas, aux victimes, aux observateurs et aux assistants des délinquants d'assister aux audiences.

À la fin de l'exercice 2011-2012, la Commission avait quatre membres nommés à temps plein et 27 à temps partiel, soutenus dans leur travail par un personnel de 15 personnes.

Organigramme

(au 31 mars 2012)



Composition de la Commission

Président

Arnold Galet (octobre 2008- 2013)

Vice-présidents

Sergio Della Fortuna
(novembre 2010-2012)

Terry Franklin
(février 2003-2014)

John McCullough
(février 2003-2014)

Membres à temps partiel représentant la collectivité

Carol Baker
(février 2007-2017)

Sandy Burkitt
(avril 2011-2013)

Jeremy Cheung
(février 2007-2017)

Michael Clarke*
(juin 2001-avril 2012)

Roger Clarke
(février 2003-2013)

Vincent Conville
(février 2007-2017)

Alexander Cornett
(avril 2011-2013)

Brad Finan
(février 2007-2017)

David Freedman
(février 2007-2017)

Maureen Gauci
(février 2011-2014)

Michelle Labelle
(février 2011-2013)

Nancy Lewis
(avril 2011-2013)

Santina Moccio
(juin 2007-2017)

Raymond Ramdayal
(février 2007-2017)

Priscilla Reeve
(février 2007-2017)

Douglas Reynolds
(avril 2007-2017)

Richard Riddell
(avril 2007-2017)

Gail Ross
(avril 2011-2013)

Henry Rowsell
(février 2003-2014)

Ian Russell
(février 2003-2014)

Peter Sant
(février 2007-2017)

Jim Stephenson
(avril 2011-2013)

Neil Sturgeon
(février 2007-2017)

Lee-Ann Turner*
(février 2007-2012)

Sheila Ward
(mai 2007-2017)

Edward Williams
(mai 2007-2017)

Pauline Wong
(février 2007-2017)

* indique les personnes qui ne faisaient plus partie des membres de la Commission le 31 mars 2012

Administration de la Commission

Une petite équipe d'employés soutient le travail des membres de la Commission. Ces personnes jouent un rôle essentiel pour le bon déroulement des activités de la Commission.

Conseillère spéciale du président

Kim O'Connell

Chef des programmes et de l'administration

Debbie Wilson

Adjointe administrative du président

Vicky Galloro

Coordonnatrice de la formation

Marg Sheppard

Analyste financière

Dioni Mondejar

Adjoint administratif

Jonnathan Bravo

Bureau régional du Centre-Est

Agents de gestion des cas de la Commission

Heather Payne

Lori Smith

Adjointe administrative

Shawna Wilson

Bureau régional du Centre-Nord

Agents de gestion des cas de la Commission

Zena Pendlebury

Tracy Rafter

Adjoint administrative

Ashley Bumstead

Bureau régional du Centre-Ouest

Agents de gestion des cas de la Commission

Ann Baljak

Annemarie Holohan

Adjointe administrative

Andrea Dunbar

(au 31 mars 2012)

Libération conditionnelle et absence temporaire

La libération conditionnelle offre à une personne détenue la possibilité de purger le reste de sa peine d'emprisonnement au sein de la société, dans certaines conditions établies par la Commission. La Commission ontarienne des libérations conditionnelles est autorisée, en vertu de la législation en vigueur, à examiner les demandes de libération conditionnelle des délinquants adultes qui purgent des peines dans des établissements provinciaux.

Aux termes de la loi, les détenus peuvent présenter une demande de libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de leur peine d'emprisonnement. En Ontario, la loi prévoit que les délinquants condamnés à un emprisonnement de 180 jours ou plus sont systématiquement convoqués à comparaître devant la Commission pour une entrevue, une fois la date de leur admissibilité atteinte, à moins qu'ils ne décident de renoncer à ce droit d'audition.

La Commission procède à une évaluation, en se fondant sur un certain nombre de facteurs, notamment :

- les facteurs de risque et les besoins du délinquant au moment de son incarcération, en prenant en considération des facteurs propres au cas considéré, comme le détail des infractions, les antécédents criminels, l'alcoolisme, la toxicomanie et les questions de santé mentale;
- la conduite du délinquant en détention et le résultat des interventions susceptibles d'avoir réduit le risque qu'il pose, notamment le résultat des traitements et programmes qu'il a suivis en détention et la compréhension qu'il a des infractions qu'il a commises et de son comportement criminel;
- le plan de libération du délinquant, notamment le soutien qu'il recevra dans la collectivité, la disponibilité de programmes et de services de counseling, les contrôles de supervision et la nécessité éventuelle d'imposer des conditions additionnelles pour gérer le risque dans la société.

Pour décider d'accorder une libération conditionnelle à un délinquant, la Commission est tenue par la loi d'être convaincue que :

- le délinquant ne posera pas un risque pour la société en commettant un autre acte criminel avant la fin de la durée de sa peine ou en violant les conditions de sa libération;
- la libération conditionnelle aidera le délinquant à devenir un citoyen respectueux de la loi.

Les audiences ont lieu dans divers établissements correctionnels de la province et sont conduites par un quorum de deux membres. Les membres formant le quorum examinent les dossiers du délinquant qui contiennent la documentation fournie par les partenaires du système de justice (services correctionnels, tribunaux et police), par les victimes, par la famille du délinquant ainsi que par toute autre personne qui l'appuie.

Le personnel des services correctionnels applique un instrument standard « d'évaluation du risque » pour tous les candidats à la libération conditionnelle. Pour certains délinquants qui présentent un risque plus élevé, une évaluation des risques plus spécialisée est appliquée. Les résultats de l'évaluation des risques et tous les autres renseignements pertinents sont communiqués aux membres de la Commission qui utilisent cette information pour prendre leur décision.

Dans tous les cas, l'entrevue constitue un volet important de l'évaluation des risques. L'entrevue donne aux membres de la Commission, qui ont reçu une formation dans ce domaine, de rencontrer en personne le délinquant et de lui poser des questions en rapport direct avec le processus d'évaluation des risques.

La Commission peut autoriser des personnes à assister à l'audience pour aider le délinquant, notamment un interprète ou un avocat. Des observateurs et les victimes assistent aussi parfois à l'audience.

Si la Commission est convaincue que le délinquant possède un plan de libération conditionnelle qui gère correctement le risque qu'il pourrait poser pour la société, elle peut lui accorder la libération conditionnelle. La Commission établit alors des conditions de libération générales et particulières en rapport direct avec la situation du délinquant. Dans le cas contraire, les membres de la Commission peuvent décider de refuser la libération conditionnelle ou de reporter leur décision à une date ultérieure. La Commission doit fournir par écrit les motifs de sa décision et les communiquer au délinquant.

Un délinquant qui s'estime lésé par la décision de la Commission peut en demander la révision en s'adressant par écrit au président. Le président ou son représentant désigné peut confirmer la décision ou ordonner la tenue d'une nouvelle audience si de nouveaux faits émergent ou si l'audience initiale n'a pas permis d'obtenir un processus ou un résultat juste et bien fondé en droit.

Pour tous les candidats admissibles, les plans de libération conditionnelle doivent couvrir la durée entière de la peine jusqu'à la date d'expiration du mandat d'incarcération. La supervision des personnes en liberté conditionnelle est assurée localement par les agents de probation et de libération conditionnelle du ministère. La Commission participe à cette supervision et en fait le suivi par le biais de communications régulières avec ces agents. La Commission est autorisée à suspendre ou révoquer la libération conditionnelle en cas de violation des conditions de celle-ci.

En vertu des lois qui régissent la libération conditionnelle et l'absence temporaire, tout détenu peut demander à la Commission de lui accorder un permis d'absence temporaire l'autorisant à s'absenter de l'établissement dans lequel il purge une peine. En Ontario, la Commission partage ces pouvoirs avec les chefs d'établissement correctionnel qui restent responsables des absences temporaires de moins de 72 heures ou avec escorte. La Commission est responsable de toutes les absences temporaires sans escorte de 72 heures ou plus.

Un permis d'absence temporaire autorise un délinquant à s'absenter de l'établissement à des fins précises et pendant une période de courte durée (d'au plus 60 jours), qui peut être renouvelée. Chaque absence temporaire est régie par un ensemble de conditions que le délinquant doit respecter. La Commission peut imposer toute condition qu'elle juge appropriée et pertinente compte tenu du risque que pose le délinquant et des besoins de celui-ci. La protection du public est dans tous les cas l'élément prépondérant dans la décision de la Commission

Comme dans le cas de la libération conditionnelle, la Commission est tenue par la loi de rendre la décision la moins restrictive pour à la fois protéger la société et faciliter la réhabilitation du délinquant et sa réinsertion sociale.

Un délinquant peut demander une autorisation d'absence de l'établissement, avec ou sans escorte, pour une durée déterminée. Une absence temporaire peut être accordée à un délinquant pour lui permettre de préparer sa réinsertion dans la société en participant à des programmes, notamment de traitement pour toxicomanie ou alcoolisme, en suivant des cours ou en occupant un emploi. Dans tous les cas, il s'agit d'éléments essentiels pour réduire le risque de récidive du délinquant et augmenter ses chances de succès. Une absence temporaire peut aussi être accordée pour des raisons médicales ou humanitaires.

Le travail de l'année

La qualité des décisions en matière de mise en liberté sous condition est essentielle et fait partie des priorités de la Commission. La Commission doit tenir compte à la fois du besoin absolu de préserver la sécurité du public et de l'objectif d'assurer le succès de la réinsertion des délinquants dans leurs collectivités respectives. La Commission s'efforce de maintenir la sécurité et la confiance du public par les résultats de ses décisions d'accorder la libération conditionnelle ou une absence temporaire à des délinquants. Pour évaluer sa performance, la Commission utilise des mesures qui tiennent compte du succès ou de l'échec de la réinsertion des délinquants dans la société. Il faut toutefois noter que les résultats obtenus dans ce domaine par la Commission dépendent aussi d'autres facteurs, notamment des efforts du ministère en matière de programmes et de supervision, des efforts déployés par les délinquants eux-mêmes pour réussir leur réinsertion dans la société ainsi que de la réceptivité de la collectivité.

Libération conditionnelle

Demandes examinées*	1063
Demandes accordées	334
Demandes refusées	729
Libération conditionnelle terminée avec succès	307
Libération conditionnelle révoquée	26
Libération conditionnelle résiliée	1
Nombre d'audiences avec observateurs	2
Nombre d'audiences avec assistants	462
Nombre d'audiences en présence des victimes	16
Nombre de demandes accordées où la surveillance électronique faisait partie des conditions imposées	109

Absence temporaire

Demandes examinées*	216
Demandes accordées	112
Demandes refusées	104
Absence temporaire terminée avec succès	106
Absence temporaire annulée	6
Nombre d'audiences avec assistants	6
Nombre de demandes accordées où la surveillance électronique faisait partie des conditions imposées	60

* n'incluent que les décisions où la libération conditionnelle ou l'absence temporaire a été accordée ou refusée

La Commission en chiffres

31,4 %

Le pourcentage des demandes de libération conditionnelle accordées.
Une hausse de 2,1 % par rapport à 2010-2011.

92 %

Le pourcentage de libérations conditionnelles terminées avec succès.
Une hausse de 1,8 % par rapport à 2010-2011.

7,8 %

Le pourcentage de délinquants dont la libération conditionnelle a été révoquée.
Une baisse de 2 % par rapport à 2010-2011.

96,7 %

Le pourcentage de délinquants qui n'ont pas commis d'autres infractions criminelles pendant leur libération conditionnelle.

216

Le nombre de demandes d'absence temporaire que la Commission a accordées ou refusées.
Une baisse de 15,6 % par rapport à 2010-2011.

51,8 %

Le pourcentage des demandes d'absence temporaire accordées.
Une hausse de 3,8 % par rapport à 2010-2011.

94,6 %

Le pourcentage de délinquants qui ont complété avec succès leur absence temporaire.
Une hausse de 1,8 % par rapport à 2010-2011.

100 %

Le pourcentage de délinquants en absence temporaire autorisée par la Commission qui n'ont pas commis d'autres infractions criminelles pendant leur absence temporaire.

Une plus grande accessibilité pour les victimes

La Commission continue d'évaluer ses progrès dans la voie d'un processus de décision plus ouvert, plus responsable et plus accessible en recueillant des données sur les tendances en matière de contacts avec les victimes et de présence d'observateurs aux audiences de libération conditionnelle.

Nombre de contacts avec des victimes	122
Nombre de déclarations présentées par des victimes	53
Nombre de victimes ayant reçu un avis de la décision	49
Nombre de victimes ayant assisté à une audience	16
Nombre d'observateurs à une audience	2

En 2011-2012, la Commission a enregistré une baisse dans la totalité, sauf une, des catégories se rapportant aux victimes, par rapport à l'exercice précédent (2010-2011). La baisse la plus élevée était dans le nombre de contacts avec les victimes et le nombre de victimes ayant assisté aux audiences, qui ont diminué respectivement de 37 % et de 54 %. La Commission poursuit ses efforts pour rendre l'information plus facilement accessible et plus facile à utiliser par les victimes, en modifiant la conception des trousseaux d'information qui leur sont destinées et en mettant à jour le site Web. De plus, la Commission continue de rechercher des occasions de discuter avec les intervenants afin de sensibiliser tous les intéressés aux procédures utilisées par la Commission pour travailler avec les victimes.

La rapidité du traitement des demandes d'audience à la suite d'une suspension et du traitement des demandes d'absence temporaire dans le délai requis est une mesure de l'efficacité et de l'efficience des activités administratives de la Commission.

En 2011-2012, le taux de conformité à cet égard était de 100 %.

Pourcentage des audiences inscrites au rôle dans les 30 jours de la date de notification du retour sous garde du délinquant	100 %
Pourcentage des audiences de demandes d'absence temporaire inscrites au rôle dans les 30 jours de la date leur réception	100 %

Budget et dépenses

Catégorie principale	Budget approuvé (en milliers de \$)	Dépenses réelles (en milliers de \$)	Écart entre le budget approuvé et les dépenses réelles (en milliers de \$)
Traitements et salaires	1 680,4	1 453,9	226,5
Avantages sociaux des employés	300,7	230,8	69,9
Transport et communications	322,1	333,2	(11,1)
Services	490,1	647,4	(157,3)
Fournitures et matériel	29,6	60,7	(31,1)
Total	2 822,9	2 726,0	96,9

Le budget de la Commission dépend largement du nombre de demandes qu'elle reçoit et des besoins en matière de formation.

Formation

Cette année a été chargée en matière de formation des membres dans plusieurs domaines du travail lié à la libération conditionnelle. L'une des principales activités était la formation initiale pour cinq nouveaux membres. Cette formation consiste en une semaine de travail intensif afin de familiariser les nouveaux membres avec le mandat de la Commission, ses méthodes et pratiques, la loi et les principes sous-jacents du traitement des dossiers ainsi que les domaines particuliers et les types d'audiences. Cette formation est suivie d'une période au cours de laquelle les nouveaux membres travaillent avec l'assistance d'un mentor pour l'étude des dossiers et les audiences, avant de faire partie du quorum des comités d'audience. De plus, dans le cadre d'un partenariat avec la Commission des libérations conditionnelles du Canada, les nouveaux membres ont également pu suivre la formation de deux semaines destinée aux nouveaux membres de la commission nationale à Ottawa.

Au cours de ce dernier exercice, nous avons, plus que jamais, consacré du temps à la formation individualisée en adoptant de nouvelles méthodes. Les journées de perfectionnement individualisé avec les membres constituent un élément important du travail que nous avons accompli récemment. Le temps que les vice-présidents passent individuellement avec les membres permet, en plus d'aborder

les questions techniques, de soutenir les membres qui effectuent un travail très difficile et stressant. Les membres de la Commission ont bien apprécié cette journée de perfectionnement personnalisé qui sera dorénavant incorporée au programme d'assurance de la qualité.

D'autres activités de formation ont eu lieu au cours de l'exercice notamment : des séances sur les délinquants sexuels animées par Franca Cortoni; de la formation sur la pornographie, le terrorisme, la victimologie et la santé mentale; une vue d'ensemble du système de justice pénale pour les adolescents; ainsi qu'un exposé sur la Commission des libérations conditionnelles du Canada par son président, Harvey Cenaiko.

Tous les membres de la Commission ont aussi reçu une formation sur le nouveau cadre de déroulement des audiences qui favorise la responsabilisation et une plus grande équité.

Par ailleurs, les agents de gestion des cas de la Commission ont suivi une séance de formation relative aux victimes, qui fait suite à la formation reçue sur ce sujet en 2010. Cette séance portait sur les relations avec les victimes et les situations les concernant et donnait aux participants des conseils et stratégies pour agir de façon appropriée, notamment comment mettre fin à la relation avec une victime et la réorienter vers des ressources adéquates. Un volet important de la formation portait sur la façon de prendre soin de soi-même et fournissait une base solide afin que notre personnel soit mieux préparé à exécuter le travail de la Commission.

Programmes

En avril 2011, le projet pilote d'audience sous forme de cercle autochtone a été étendu au Centre Vanier pour femmes. Dans le cadre de ce projet pilote, les délinquants autochtones ont accès à des audiences qui tiennent compte de leur culture, en présence et avec la contribution d'un conseiller culturel autochtone, qui est un aîné. Des membres du personnel de la Commission et du Centre Vanier ont passé ensemble un après-midi pour discuter de cette approche avant de la mettre en oeuvre. De plus, la Commission a conçu des affiches relatives aux audiences en cercle autochtone qu'elle a fournies au Centre Vanier pour informer les femmes détenues dans cet établissement.

L'année passée a été marquée par plusieurs nominations et renouvellements de mandat. Outre la nomination de cinq nouveaux membres, la Commission a appuyé le Bureau du ministre dans le renouvellement du mandat de deux membres à temps plein et douze à temps partiel. Ceci a créé un surcroît de travail par suite des changements introduits par la *Loi sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux* (LRGTDNT).

Une bonne partie de la deuxième moitié de l'exercice a été consacrée à la rédaction des documents de responsabilisation à l'égard du public et en matière de gouvernance requis par la LRGTDNT. Plusieurs des documents de responsabilisation à l'égard du public étaient chose nouvelle pour la Commission, notamment :

- **La politique en matière de consultation**, qui précise si le tribunal consultera le public et, le cas échéant, de quelles façons il le fera lorsqu'il envisage de modifier ses règles ou ses politiques, notamment la consultation de personnes, d'entités ou de groupes de personnes ou d'entités dont les intérêts, de l'avis du président du tribunal, seraient touchés par ces modifications;
- **La politique relative aux normes de service**, qui comprend un énoncé des normes relatives au service que le tribunal entend offrir ainsi qu'un processus pour la présentation et l'examen des plaintes portant sur le service offert par le tribunal, et pour la suite à donner à celles-ci;
- **Le cadre de responsabilisation des membres**, qui comprend les éléments suivants : une description des fonctions des membres, du président et, s'il y a lieu, des vice-présidents; une description des compétences, des connaissances, de l'expérience, des autres attributs et des qualités requises particulières qu'est tenue de posséder une personne nommée membre, ainsi qu'un code de déontologie et un processus pour s'assurer que les membres connaissent leurs obligations en matière de responsabilisation;
- **Le plan d'éthique**, qui décrit les mesures qui seront prises pour s'assurer que les membres connaissent bien les exigences à respecter en matière d'éthique. Les exigences relatives au respect de l'éthique sont stipulées dans les parties IV (conflits d'intérêts) et V (Activités politiques) de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* ainsi que dans le code de déontologie qui fait partie du cadre de responsabilisation des membres.

Partenariats

Au cours de l'année passée, la Commission a continué de jouer un rôle actif au sein de diverses organisations de la justice pénale et administrative, dont l'Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles, l'Association of Paroling Authorities International, le Comité national mixte, l'Association canadienne de justice pénale, le Conseil consultatif des Services correctionnels communautaires pour adultes et l'Office des affaires des victimes d'actes criminels.

La Commission a recherché des occasions de transmettre le message sur la libération conditionnelle et la sécurité communautaire au niveau régional.

La région du Centre-Nord illustre bien cet effort. En effet, notre vice-président a été très actif à cet égard : il a participé à une table ronde de la conférence « Mental Health and Justice System Barriers and Solutions Conference »; il a fait un exposé à la conférence des « Community Living Networks » de Toronto, de la région de York et du comté de Simcoe; il a présidé la Suicide Awareness Conference; et il a fait un exposé au Nahndahweh Noondwaa Dawegan (aider en écoutant le rythme des battements du tambour), un forum communautaire de deux journées sur l'île Manitoulin.

Pour nous joindre

Bureau du président

415, rue Yonge, bureau 1803
Toronto (Ontario) M5B 2E7
416 325-4480
416 325-4485 (télécopieur)
416 325-0650 (TTY)

Bureaux régionaux

Centre-Est

RR #3,
541 Highway 36
Lindsay (Ontario)
K9V 1Y7
705 324-4184
705 324-8439
(télécopieur)

Centre-Nord

478, rue Bay
Midland (Ontario)
L4R 1K9
705 526-2500
705 526-2566
(télécopieur)

Sud-Ouest

491, avenue Steeles,
premier étage
Milton (Ontario)
L9T 1Y7
905 693-9326
905 693-3098
(télécopieur)

Site Web

Visitez notre site Web à www.opb.gov.on.ca

Ligne d'aide aux victimes

Pour obtenir des renseignements concernant la libération d'une personne détenue sous responsabilité provinciale qui se trouve en liberté conditionnelle ou en absence temporaire, les victimes et autres membres du public peuvent appeler la Ligne d'aide aux victimes aux :



1 888 579-2888

ou, dans la région du grand Toronto, **416 325-4480**

Available in English